



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°130/2023

**OBJET : Avenant n°1 au contrat de service pour la location d'une fréquence RPCX avec la société DESMAREZ**

Le Maire de Morangis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision n°001/2022 du 03 janvier 2022 portant sur la signature d'un contrat de service pour la location d'une fréquence RPCX

Considérant l'avenant au contrat de service pour la location d'une fréquence RPCX de 8 récepteurs portatifs et 1 récepteur relais avec la société DESMAREZ pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que cet avenant au contrat de service est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un avenant au contrat de service pour la location de fréquence RPCX contenant 1 récepteur relais et 8 récepteurs portatifs avec la société DESMAREZ domiciliée 249 rue Irène Joliot Curie - 60610 LA CROIX SAINT OUEN.

**Article 2 :** DECIDE de signer cet avenant au contrat de service pour un montant annuel de 955,71 euros HT soit ( 68 euros HT pour le récepteur relais, 544,00 euros HT pour les 8 récepteurs portatifs et 343,71 euros HT pour le contrôle annuel du réseau (Hors revalorisation),

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 21 septembre 2023

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230921-130-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023